

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 9 MARS 2018 A 20H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY (**à compter de la délibération n°2018.02.23**) - Mme Valérie LAGILLE - M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – Mme Cristèle VIEZZI – Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON – Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE – Mme Christelle TZOTZIS - M. Sébastien BAUDEMONT.

Etaient excusés : M. Roger BOUCHAÏB (**pouvoir à M. Daniel CARADEC**) - Mme Sophie LEBOURGEOIS (**pouvoir à Mme Marie-Thérèse CORNICHON**) - Mme Luce FARE (**pouvoir à Mme Valérie LAGILLE**) – M. Stéphane CHABIN (**pouvoir à M. Daniel CARADEC**).

Etaient absents : M. Jean-Marie BARDU – M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : Mme Valérie LAGILLE.



Approbation du compte rendu de la séance du 26 janvier 2018

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Informations

Une minute de silence est respectée en hommage au Président du Conseil départemental : M. Jean-Jacques BARBAUX a été victime d'une crise cardiaque à 65 ans. Il avait été Maire de Neufmoutiers en Brie de 1989 à 2015. Conseiller départemental depuis 1998. Président de l'Union des Maires. Président du Conseil départemental depuis avril 2015. Il a beaucoup œuvré pour protéger notre territoire, les petites communes et la ruralité.

Mme le Maire rappelle qu'il y a eu une commission des finances élargie le 16 février dernier.

11 élus y ont participé. Un compte-rendu a été adressé à chaque élu. Un débat a eu lieu concernant l'augmentation ou non des impôts. Par ailleurs, des éléments complémentaires importants étaient attendus. **Aussi, une commission des finances élargie se tiendra le 14 mars à 19 heures.**

Le 15 mars à 18 heures, Mme LACROUTE, Députée, tiendra une permanence en mairie ouverte aux élus et aux administrés.

La réception de chantier a eu lieu pour la nouvelle salle des Plantachounets à la RPA. Lieu très bien éclairé, sécurisé, adapté à la fonction. Des référents de la CAF et du Département viendront le 16 mars pour voir s'ils peuvent aider financièrement pour certains aménagements.

17 mars : opération ville propre organisée avec le conseil municipal d'enfants. Sans oublier la participation bien sympathique des ânes et des poneys.

Le 19 mars à 11 heures : cérémonie au monument aux Morts. La fanfare ne pouvait venir que le soir. Elle ne sera donc pas présente. Un verre de l'amitié sera servi à la cave de la Tour Madeleine.

23 mars : prochain conseil municipal pour le vote des budgets.

24 mars à 11 heures : le club house du tennis sera baptisé au nom de M. Henri JEANSELME

La Commune avait adressé un courrier à VNF relatif à l'état de la digue séparant le Loing du canal. Il est prévu une période de chômage du canal du Loing en mars avec une inspection visuelle de la digue. Au cours de l'année, une étude géotechnique sera menée. Par ailleurs, une réunion va avoir lieu sur site le 29 mars à 10 heures.

Madame le Maire fait part également de la modification des horaires de coupure de l'éclairage public : de minuit à 6 heures du matin. Décision des membres du Bureau de tester ce créneau pour des raisons environnementales et financières (15 000 € économisés).

Remerciements aux services techniques qui ont mené des actions durant les périodes neigeuses. Plusieurs administrés ont témoigné de leur satisfaction.

Deux tombolas des commerçants vont être organisées. Afin de clore l'ancien compte de l'ancienne association des commerçants, M. CARADEC explique que 4 000 € ont été transférés au comité des fêtes et qu'avec le solde, deux tombolas sont programmées pour dynamiser les commerces. Une première quinzaine commerciale se déroulera du 26 mars au 7 avril puis une seconde fin octobre – début novembre, avec des lots appréciables à chaque fois.

Report au 26 mars de la mise en place de la nacelle par l'entreprise Placier qui va intervenir à l'église.

Mme le Maire aborde ensuite les points inscrits à l'ordre du jour :

Madame le Maire passe la parole à Mme LAGILLE pour la présentation des points traitant des comptes administratifs, des affectations et du budget du SPANC.

Délibération n°2018.02.12 - Vote du Compte Administratif 2017 et du Compte de Gestion- Budget Commune

Le Compte Administratif pour l'exercice 2017 a été rapproché du Compte de Gestion de Mme le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2017 présente les résultats suivants :

En Fonctionnement

Recettes réalisées :	2 980 730.04 €	
Dépenses réalisées :	2 879 680.37 €	
Résultat de l'exercice :	101 049.67 €	d'excédent
Résultat reporté :	494 775.02 €	d'excédent
Résultat de clôture :	595 824.69 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	741 355.30 €	
Dépenses réalisées :	515 812.00 €	
Solde d'exécution :	225 543.30 €	d'excédent
Résultat reporté :	405 394.24 €	de déficit
Solde d'exécution de clôture :	179 850.94 €	de déficit

L'excédent global de clôture de l'exercice 2017 s'élève donc à **415 973.75 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Mme le Maire quitte la salle, laissant la présidence à la doyenne d'âge Mme Michèle BILLARD-GUEHRING. Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le compte Administratif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la Compte Administratif 2017 ainsi que le Compte de Gestion 2017.

Délibération n°2018.02.13 - Affectation du résultat de fonctionnement 2017 - Budget Commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le Compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement excédentaire de 225 543.30 €
- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 101 049.67 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 471 000 €
- en recettes pour un montant de 384 057 €

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à 86 943.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017,

- d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser, soit 266 793.94 €
- d'autre part, en report de fonctionnement, soit 329 030.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2017 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- **ligne 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : 266 793.94 €
- **ligne 002** : résultat de fonctionnement reporté : 329 030.75 €

Délibération n°2018.02.14 - Vote du Compte Administratif 2017 et du Compte de Gestion– Service de l'Eau Potable

Le Compte Administratif du Service Eau Potable pour l'exercice 2017 a été rapproché du Compte de Gestion de Mme le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2017 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	49 288.98 €	
Dépenses réalisées :	57 118.61 €	
Solde d'Exécution :	7 829.63 €	de déficit
Résultat reporté :	18 314.97 €	d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	10 485.34 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	91 314.74 €	
Dépenses réalisées :	108 462.85 €	
Résultat de l'exercice :	17 148.11 €	de déficit
Résultat reporté :	86 839.60 €	d'excédent
Résultat de clôture :	69 691.49 €	d'excédent

L'excédent global de clôture de l'exercice 2017 s'élève donc à **80 176.83 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence à la doyenne d'âge Mme Michèle BILLARD-GUEHRING. Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le Compte Administratif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Service Eau Potable ainsi que le Compte de Gestion 2017.

Délibération n°2018.02.15 - Affectation du résultat d'exploitation 2017 - Service de l'Eau Potable

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement excédentaire de 69 691.49 €
- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 10 485.34 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour cet exercice de :

- 58 300 € en dépenses
- 43 192 € en recettes

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 :

- en report d'exploitation, soit 10 485.34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2017 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 002** : résultat d'exploitation reporté : 10 485.34 €

Délibération n°2018.02.16 - Vote du Compte Administratif 2017 et du Compte de Gestion – Service de l'Assainissement Collectif

Le Compte Administratif du Service Assainissement pour l'exercice 2017 a été rapproché du Compte de Gestion de Mme le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2017 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	149 872.54 €	
Dépenses réalisées :	98 750.44 €	
Solde d'Exécution :	51 122.10 €	d'excédent
Résultat reporté :	151 216.14 €	d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	202 338.24 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	93 535.01 €	
Dépenses réalisées :	125 109.00 €	
Résultat de l'exercice :	31 573.99 €	de déficit
Résultat reporté :	52 676.44 €	d'excédent
Résultat de clôture:	21 102.45 €	d'excédent

Le résultat global de clôture de l'exercice 2017 s'élève donc à **223 440.69 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence à la doyenne d'âge Mme Michèle BILLARD-GUEHRING. Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le Compte Administratif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Service Assainissement ainsi que le Compte de Gestion 2017.

Délibération n°2018.02.17 - Affectation du résultat d'exploitation 2017 – Service de l'Assainissement Collectif

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement excédentaire de 21 102.45 €
- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 202 338.24 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 :

- en report d'exploitation, soit 202 338.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2017 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 002** : résultat d'exploitation reporté : 202 338.24 €

Délibération n°2018.02.18 - Vote du Compte Administratif 2017 et du Compte de Gestion – Service de l'Assainissement Non Collectif

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018, dès ce conseil municipal pour le SPANC afin de pouvoir régler deux entreprises.

Le Compte Administratif du Service Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2017 a été rapproché du Compte de Gestion de Mme le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2017 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	2 145.40 €	
Dépenses réalisées :	1 535.60 €	
Solde d'Exécution :	609.80 €	d'excédent
Solde reporté :	0 €	
Solde d'exécution de clôture :	609.80 €	d'excédent

En investissement

Recettes réalisées :	139 670.96 €	
Dépenses réalisées :	48 373.88 €	
Solde d'Exécution :	91 297.08 €	d'excédent
Solde reporté :	7 618.71 €	de déficit
Solde d'exécution de clôture :	83 678.37 €	d'excédent

Le résultat global de clôture de l'exercice 2017 s'élève donc à **84 288.17 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence à la doyenne d'âge Mme Michèle BILLARD-GUEHRING. Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le Compte Administratif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Service Assainissement Non Collectif ainsi que le Compte de Gestion 2017.

Délibération n°2018.02.19 - Affectation du résultat d'exploitation 2017 - Service de l'Assainissement Non Collectif

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 609.80 €
- un résultat excédentaire de la section investissement de 83 678.37 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 :

- en report d'exploitation, soit 609.80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2017 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 002** : excédent d'exploitation capitalisé : 609.80 €

Délibération n°2018.02.20 - Vote du Budget Primitif 2018 – Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Mme le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2007 créant un Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC et informe de la mise en place de ce budget spécifique depuis 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 du SPANC et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2018 du SPANC arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	69 320.80 €	69 320.80 €
Section d'Investissement	816 116.00 €	816 116.00 €
TOTAL	885 436.80 €	885 436.80 €

Madame le Maire reprend la présentation des points suivants :

Délibération n°2018.02.21 - Syndicat Départemental des Energies du Sud Seine-et-Marne = maintenance éclairage public 2018-2020 – groupement de commandes

Dossier suivi par M. BOUCHAIB.

Proposition de deux formules. Formule A : contrat d'entretien simple et formule B avec des options dont les services n'ont pas la nécessité.

La maintenance est une compétence du SDESM. La formule A est prise en charge par celui-ci.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de CHATEAU-LANDON est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR la formule A.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Demande d'aide financière dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Avant de demander des subventions, d'inscrire une somme conséquente à un budget et lancer un appel d'offres, le cabinet conseil qui travaille sur le SCOT du secteur (Schéma de Cohérence territoriale), dont la Commune dépend, se propose de rencontrer les élus pour expliquer à quoi correspond une modification de PLU et ce que cela implique.

Toutefois, la Commune va pouvoir déjà mener une révision simplifiée, en interne, pour régulariser certaines situations et répondre à certaines demandes de l'Etat.

Délibération n°2018.02.22 - Demande de subventions pour l'acquisition d'un désherbeur thermique

Dans le cadre de la démarche « Zéro Phyto » engagée par la Commune, la Commune souhaite acquérir un équipement de désherbage thermique :

- CHARIOT RIPAGREEN AVEC LANCE THERMIQUE pour un montant de **2 290 € HT, soit 2 748 € TTC.**

Cet équipement, adapté aux besoins de la Commune, peut être subventionné par le Conseil Départemental 77 (30 %) et l'Agence de l'Eau (50%). Il est précisé que le subventionnement global des deux organismes ne peut pas excéder 80 % du coût de l'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 15 voix pour et 1 abstention,**

DÉCIDE d'acquérir l'équipement CHARIOT RIPAGREEN AVEC LANCE THERMIQUE pour un montant de **2 290 € HT, soit 2 748 € TTC.**

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental 77 et de l'Agence de l'Eau une subvention au taux maximal.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n°2018.02.23 - Demande de subvention pour la restauration et la reliure d'archives communales (état civil)

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de restaurer et relier certains documents appartenant au fonds des archives de la Commune. Il s'agit des registres d'état civil suivants :

Registre de décès de 2007-2011 - RELIURE

Pour un montant de 127.10 € HT, soit 152.52 € TTC

Registre de décès de 2012-2016 - RELIURE

Pour un montant de 127.10 € HT, soit 152.52 € TTC

Registre de naissances de 2007-2016 - RELIURE

Pour un montant de 117.80 € HT, soit 141.36 € TTC

Registre de mariages de 2007-2016 - RELIURE

Pour un montant de 117.80 € HT, soit 141.36 € TTC

Registre de naissances – mariages - décès de 1926 - 1930 – RESTAURATION ET RELIURE

Pour un montant de 667.40 € HT, soit 800.88 € TTC

Registre de naissances – mariages - décès de 1921 – 1925 – RESTAURATION ET RELIURE

Pour un montant de 731.30 € HT, soit 877.56 € TTC

Registre de naissances – mariages - décès de 1916 – 1920 – RESTAURATION ET RELIURE

Pour un montant de 820.05 € HT, soit 984.06 € TTC

Afin de permettre la reliure et la restauration de ces archives, il est proposé de demander à M. le Président du Conseil départemental l'attribution d'une subvention s'élevant à 50% du montant HT des travaux qui seront réalisés soit :

Total des travaux : 2 708.55 € HT, soit 3 250.26 € TTC

Subvention estimée : 1 354 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DEMANDE à M. le Président du Conseil départemental l'attribution d'une subvention du montant HT des travaux qui seront réalisés (subvention estimée à 1 354 €).

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n°2018.02.24 - Demande de subvention dans le cadre des amendes de police = accotement et trottoirs fin de la rue de la Ville Forte

Cette opération faisait partie de la commission des travaux du 5 février

Demande de subvention à déposer avant la fin mars.

Mme le Maire rappelle la possibilité pour la commune de bénéficier du produit des amendes de police dans le cadre de travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Par décision du 28 avril 2017, l'assemblée départementale a fixé le programme de répartition du produit des amendes de police.

Il est proposé au Conseil Municipal l'aménagement suivant :

- création d'accotement et trottoirs fin de la rue de la Ville Forte (descente Saint Séverin) pour un montant estimé à **36 720 € HT, soit 44 064 € TTC**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'aménagement suivant :

- création d'accotement et trottoirs fin de la rue de la Ville Forte (descente Saint Séverin) pour un montant estimé à **36 720 € HT, soit 44 064 € TTC.**

DEMANDE instamment à M. le Président du Conseil départemental de retenir cette opération dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Délibération n°2018.02.25 - Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental des Energies du Sud Seine-et-Marne

Madame le Maire rappelle que pour faire suite à la démission de M. Ludovic REDON, il y a lieu de désigner un délégué suppléant au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Madame le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. Sébastien BAUDEMONT, 17 voix

- M. Sébastien BAUDEMONT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué suppléant au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Désignation d'un correspondant défense

Mme le Maire précise que la fonction a été créée en 2001. Chaque Commune doit désigner un correspondant défense. Mission d'information et de sensibilisation envers les administrés. Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires.

Il est demandé de le proposer à un élu mais qui est absent à ce conseil. D'où la décision de reporter ce point.

La séance est levée à 21h

Le Maire,
Pascale PINGUET

Compte rendu affiché le 14/03/2018